

DESTINATAIRE

Monsieur ORDRONNEAU Raphaël
8 RUE DE LA CARREYROTTE
33490 SAINT MACAIRE

DP03333723P0040	
Déposée le 05/09/2023 et complétée le 24/10/2023	
Par :	Monsieur ORDRONNEAU Raphaël
Demeurant à :	8 RUE DE LA CARREYROTTE 33490 SAINT MACAIRE
Pour :	Changement de destination (garage transformé en entrepôt)
Surface de plancher créée :	40 m ²
Destination :	entrepôt
Sur un terrain sis à :	20 Rue de la République 33210 Preignac
Cadastré :	A-332, A-333
Superficie :	195 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 25/09/2023 ,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 24/10/2023,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 05/09/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 08/11/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.